



Dossier pratique

NORMES IAS/IFRS

réf. LSWE / IFRS / 309

Toute utilisation ou reproduction intégrale ou partielle de ce dossier, faite sans le consentement de Lefebvre Software est illicite. Toute reproduction par quelque procédé que ce soit constituerait une contrefaçon sanctionnée par des dispositions des articles L.335-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle et, de manière générale, une atteinte aux droits de la société Lefebvre Software.

Table des Matières

1. Introduction	
Préambule	3
2. L'impact IAS / IFRS sur le système d'information	
Le contexte	4
Définition des IAS	4
Evolution IFRS	5
Calendrier d'application. Particularités métier	6
3. Les Acteurs	
Experts financiers, Institutionnels	7
Cabinets conseils, Centres de formation	7
4. L'impact sur les progiciels (ou solutions) de gestion	
Du point de vue de l'éditeur. Du point de vue du progiciel	8
Du point de vue système d'information du client	8
▶ Comptabilité générale, auxiliaire, analytique et budgétaire	8
▶ Consolidation	9
▶ Flux de trésorerie	10
▶ Gestion des immobilisations corporelles et incorporelles	11
▶ Instruments financiers	12
▶ Contrôle de gestion	13
▶ La certification IAS/IFRS norme NF	13
5. Méthodologie de mise en œuvre	
Que faut-il faire ? Définition du groupe de projet IAS/IFRS	14
La démarche Iris	15
La mise en application sur les logiciels Iris	15
6. Conclusion	16
7. Lexique et annexes	17

Chapitre 1

Introduction

Toute entreprise cotée en bourse devra produire et adopter la nouvelle présentation de ses comptes à partir du 1er janvier 2005 avec un comparatif équivalent sur l'année 2004.

Préambule

L'application d'une nouvelle réglementation comptable constitue toujours une phase délicate dans la présentation des comptes d'une entreprise, car chaque nouvelle règle est forcément sujette à interprétation et il convient en priorité d'établir la définition de son application dans l'entreprise. La date de mise en œuvre établie au 1er janvier 2005 semble encore éloignée et pourtant les comptes seront présentés avec une comparaison sur l'exercice 2004, ce qui implique de se préoccuper dès maintenant de la mise en application des normes IAS IFRS.

Comme toute nouvelle réglementation, ces nouvelles normes sont sujettes à discussions et controverses, c'est pourquoi elles évolueront encore et ne sont en aucun cas considérées à aujourd'hui comme figées.

L'ensemble des acteurs de l'économie financière s'accorde à considérer que la mise en application de ces nouvelles règles apporte une vision plus réaliste de la valeur des entreprises et de leurs résultats grâce à une plus grande transparence dans la valorisation des capitaux, des engagements et des flux financiers.

L'objectif de ce dossier est d'éclairer le lecteur sur le contenu et les conséquences de ces normes sans prétendre détenir toute la vérité sur le contexte particulier du client.

Sommaire

- » Les normes IAS/IFRS
- » Application 2005 avec comparaison 2004
- » Qui est concerné ?
- » Méthodologie de mise en oeuvre

Chapitre 2

L'impact IAS/IFRS sur le système d'information

La mise en application de ces nouvelles normes est incontournable pour les entreprises cotées en bourse. Sur plusieurs points, ces normes convergent vers les normes USGAAP, ce qui facilitera leur application par les filiales de groupes américains.

Néanmoins, il est important de prendre en considération l'impact de l'événement et le champ d'application de ces normes pour établir le périmètre du projet et ses conséquences sur les principaux logiciels qui composent l'architecture globale du système d'information de l'entreprise.

Le contexte

A partir de 2005 avec application pro-forma pour 2004, les entreprises seront tenues, en plus des obligations de comptabilisation et de présentation propres à leur pays, de présenter leurs comptes consolidés conformément à un ensemble de règles internationales uniques, appelées IAS/IFRS (International Accounting Standards/International Financial Reporting Standards). Cette décision fait suite à un vote de

la Commission Européenne, qui s'est prononcée en faveur de l'utilisation obligatoire du référentiel de l'IASB (International Accounting Standards Board) par les sociétés cotées (plus de 7000 en Europe). L'IASB est un organisme privé fondé en 1973, ayant pour principaux objectifs, l'établissement, la promotion et l'utilisation de normes comptables internationales.

Définition des IAS

Dans une première approche les normes IAS numérotées de 1 à 41 traitent de la présentation financière des stocks, des immobilisations, des frais de recherche et développement, des contrats de location,...

Ces normes évoluent et le référentiel s'enrichit chaque année, d'où la difficulté aujourd'hui de statuer sur des normes durables. Elles ont une dimension internationale.

L'analyse du contenu de ces normes permet d'apprécier la diversité du champ d'application et l'impact de valorisation sur l'ensemble du système financier. Par exemple: (suite page 5)

Norme IAS 1

Les sociétés peuvent présenter une information comparative supplémentaire selon leur référentiel antérieur à condition d'indiquer ce fait et de signaler les principales différences de principes en annexe.

Norme IAS 7

Tableau de flux de trésorerie

Présentation des flux de trésorerie avec distinction des activités opérationnelles, d'investissements et de financement.

Norme IAS 14

Information sectorielle

Possibilité de tracer la discrimination sectorielle/activité, emplacement géographique pour l'établissement d'un reporting par secteur. Il se fera sur les valeurs de gestion comme sur les valeurs du bilan.

Norme IAS 16

Immobilisations corporelles

Présentation des actifs à la "juste valeur" et intégration de la notion de réévaluation des immobilisations.

Norme IAS 17 :

Contrats de location (crédit bail)

Même principe que ci-dessus. A appréhender comme des immobilisations acquises (retraitement de la charge de location en DAP et charge financière... problème de consolidation connu).

Norme IAS 19

Plans de retraite

Comptabilisation des actifs et passifs de tous les plans de retraite à la date de transition (le plus souvent le 1er janvier 2004).

Norme IAS 21

Opérations étrangères

Option permettant de ne pas présenter distinctement dans les capitaux propres les écarts de conversion générés par l'évolution des cours de change applicables aux opérations étrangères depuis la date d'acquisition.

Norme IAS 22

Regroupements d'entreprises

Possibilité de ne pas retraiter les regroupements

d'entreprises réalisés avant la date de transition, mais si un regroupement antérieur donne lieu à retraitement alors la norme s'applique à toutes les acquisitions suivantes.

Norme IAS 32

Instruments financiers

Nécessité de comptabiliser ou non la part des instruments financiers composites remboursés (prime d'émission) et celle constituant des frais financiers. Un amendement doit être publié par l'IASB prochainement.

Norme IAS 39

Comptabilisation et évaluation

Le traitement des opérations de couverture s'applique de façon prospective sur les opérations réalisées dans l'exercice de transition. Une prise en compte des ajustements est nécessaire pour comptabiliser à la juste valeur. Il n'est pas obligatoire de revenir sur les opérations comptabilisées avant le 1er janvier 2001.

L'objectif de cette nouvelle réglementation vise une plus grande transparence dans l'analyse d'une situation financière et économique de l'entreprise vis à vis des tiers. Ainsi tous les acteurs d'un groupe (ou d'une société) disposeront de la même compréhension économique, financière et sociale de l'entreprise quelque soit le pays. Tous les acteurs, qu'ils soient investisseurs actionnaires, clients, fournisseurs, salariés, administration fiscale, banques ou organismes d'états... partagent le même référentiel, tout en conservant leur liberté d'analyse en fonction de leurs objectifs propres.

Evolution IFRS

Désormais les normes IAS évoluent sous la dénomination IFRS et la première a été publiée le 19 juin 2003 par l'IASB sous la référence IFRS 1. Elle a pour objectif d'aider une entité à adopter pour la première fois dans sa globalité le référentiel IFRS. La norme IFRS 1 s'applique à tous les états financiers qui mentionnent pour la première fois, le fait qu'ils sont établis en conformité avec les IFRS. Elle impose de fournir une information détaillée de l'impact du passage aux normes IFRS.

En particulier, les entités concernées devront présenter le rapprochement entre les comptes arrêtés dans l'ancien référentiel et les comptes arrêtés selon les normes IFRS à la date de transition (le plus souvent le 31 décembre 2003) et à la date de clôture du dernier exercice présenté selon l'ancien référentiel (le plus souvent le 31 décembre 2004). Si une filiale d'un groupe adopte les normes IFRS avant le groupe, les éléments de consolidation doivent incorporer les actifs et passifs de cette entité, aux ajustements normaux de consolidation près. Si c'est le groupe qui applique en premier les normes IFRS, la filiale a le choix; mais les éléments d'actifs et de passifs doivent être retenus pour la même valeur entre les comptes individuels et les comptes consolidés (aux ajustements normaux de consolidation près)...

Calendrier d'application

- » Pour les comptes 2005 (pro forma 2004) obligation d'appliquer ces normes pour les sociétés consolidées européennes.
- » Prise en compte des directives européennes en matière d'applicabilité de ces normes internationales,
- » Possibilité d'élargissement du champ d'application de ces normes aux sociétés non cotées (mais présentant des comptes consolidés) voire pour partie aux comptes sociaux.

L'obligation pour les sociétés cotées européennes d'utiliser les normes internationales IAS/IFRS à compter de 2005 a été votée par le Parlement de Strasbourg. Chaque état membre pourra décider d'étendre cette obligation aux sociétés non cotées, voire d'appliquer directement les normes au niveau des comptes sociaux annuels.

La Commission européenne a mis en place un organisme technique indépendant qui lui fournira l'assistance et les compétences requises pour évaluer les normes (action de conseil auprès de la commission). Il a pour nom EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group) et est constitué d'utilisateurs, de professionnels et des organismes nationaux de normalisation.

On retrouve aussi dans ce schéma un niveau réglementaire, représenté par un Comité de Réglementation Comptable au niveau européen (action de décision sur l'adoption éventuelle des normes IAS/IFRS), qui émettra des avis sur les normes et interprétations de l'IASB. Il comprend des représentants des Etats membres et est présidé par la Commission.

Ainsi, au niveau européen on s'organise (création d'organisme d'évaluation, définition de groupe d'étude...) afin d'étudier les normes IAS/IFRS et permettre aux entreprises cotées de les appliquer dès 2005.



Des normes particulières traitent des métiers spécifiques...

Particularités métier

L'application des normes tient compte des spécificités métiers. C'est notamment le cas pour les banques, les organismes de crédit ou de location, l'agriculture, etc ...

Attention !

Ce sont environ 1000 groupes qui sont concernés en France pour une application au 1er janvier 2005 avec présentation des comptes en conformité pour comparaison sur 2004. Il convient donc de se hâter lentement !

Chapitre 3

Les Acteurs

Les experts financiers

Premiers concernés par l'application des IAS/IFRS, les cabinets comptables, experts comptables et commissaires aux comptes ont édité une traduction française d'un ouvrage (réf. ISBN 2-910413-45-4) et de sa mise à jour (réf. ISBN 2-910413-51-9), des normes rédigées initialement en anglais. Ils ont pour rôle de certifier la conformité aux Normes en vigueur des éléments financiers publiés.

Les institutionnels

La COB, le CNC suivent de près la mise en pratique des nouvelles règles et incitent les entreprises à adopter ces nouvelles dispositions.

Les cabinets conseils

Les grands cabinets de consulting: KPMG, Ernst & Young, Deloitte Touche Tohmatsu, PriceWaterHouse Coopers ont rapidement acquis les expertises nécessaires pour accompagner leurs clients dans ce type de projet.

Les centres de formation

L'approche et la connaissance des IAS/IFRS nécessitent le plus souvent une formation des utilisateurs et des responsables financiers de l'entreprise. Nous conseillons le catalogue des formations dispensées par l'entité **Francis Lefebvre Formation** qui propose des séminaires spécialisés par domaine fonctionnel (voir en annexe un extrait du catalogue de cours).



*Francis Lefebvre Formation:
des séminaires spécialisés par domaines fonctionnels...*

Chapitre

4

L'impact sur les solutions de gestion

Du point de vue de l'éditeur

L'éditeur a constitué une équipe projet IFRS, défini une stratégie de veille sur les normes IAS/IFRS et élaboré un plan d'évolution des produits pour prendre en compte les normes IAS/IFRS selon le domaine applicable.

Du point de vue du progiciel

Un logiciel de type IAS/IFRS est conforme aux exigences des normes IAS/IFRS si, quel que soit son domaine applicatif, toutes les fonctions applicables existent et s'exécutent selon les recommandations prévues par la norme NF Logiciel normes comptables internationales.

Du point de vue système d'information du client

L'application des nouvelles règles comptables n'est pas sans conséquences sur le système de gestion de l'entreprise mais l'impact est différent en fonction des modules de gestion retenus. Nous distinguerons les 5 domaines fonctionnels suivant :

I. Comptabilité générale, auxiliaire, analytique et budgétaire

Les normes IAS/IFRS requièrent de pouvoir analyser les éléments comptables selon les critères Activité et Zone géographique. Le progiciel doit permettre d'associer pour les natures comptables concernées des attributs Activités et Zones géographiques au mouvement comptable et au solde, les stocker et les historiser, puis les restituer pour analyse. La version 6.0 de la solution *Iris finance* fournit de nombreux axes de ventilation analytique parmi lesquels deux peuvent être utilisés pour traiter ces notions.

Les systèmes comptables devront être capables d'intégrer des écritures de retraitements IAS, en provenance d'applications périphériques, sans altérer la comptabilité sociale locale.

Ces écritures et les écritures saisies directement devront être stockées, historisées et restituées avec un contrôle de cohérence. *Iris finance* permet de faire cette distinction par la notion de classe d'écriture. Certains traitements des progiciels comptables permettent la génération d'écritures automatiques de provisions.

Le paramétrage devra offrir la possibilité de modifier les schémas d'écritures comptables à générer, tout en conservant les schémas statutaires.

La mise à disposition de scénari d'écriture permet à l'utilisateur d'agir sur les éléments qui sont générés et respecter ainsi ces dispositions.

Les modules d'édition devront pouvoir restituer l'ensemble des documents justifiant la comptabilité sociale et les écritures de retraitement IAS.

Le progiciel doit pouvoir offrir l'opportunité d'éditer ou d'extraire au choix des balances, grands livres et journaux selon les normes internationales ou selon les normes nationales. Au niveau des éditions, les écrans de sélection d'**Iris** permettent de bénéficier des critères de sélection requis. Le logiciel comptable doit permettre une extraction de données vérifiables et cohérentes par rapport à la base historique et à la structure des données (chemin de révision).

Nous conseillons l'utilisation du module décisionnel **Iris management report** qui s'appuie sur l'architecture globale de gestion financière en offrant la traçabilité sur les événements comptables. Par opposition, toute extraction vers un système de business intelligence nécessitera de lier la pièce comptable aux éléments historiques nécessaires pour reconstituer cette traçabilité. Le logiciel doit être capable de conserver et de restituer toutes les données numériques nécessaires à la publication financière de l'exercice précédent.

Lors de la première application, le logiciel doit être capable de produire en parallèle des comptes consolidés selon les normes nationales et selon les normes IAS/IFRS. Si des écritures de retraitement ont été utilisées pour passer de la norme nationale appliquée jusqu'à présent à la norme IAS/IFRS, le logiciel devra permettre de les restituer. Il convient donc lors de la première application d'élaborer la balance d'ouverture et le journal de retraitement associé.

Le logiciel doit pouvoir marquer et tracer la discrimination sectorielle (par activité, emplacement géographique, ...) afin de restituer les éléments de gestion nécessaires au reporting par secteur, indépendamment de la structure juridique de la société. Cette discrimination doit être rendue

possible selon les phases suivantes :

▶▶ Choix des informations à traiter en secteur primaire ou secondaire: activité économique (type de clientèle, ligne de produit ou service, canal

de distribution...), ou zone géographique.

▶▶ Définition (libre ou normée) d'une liste des codes de secteur applicables au sein des transactions.

▶▶ Définition du domaine et du mode d'application de ces différents secteurs au sein de l'entité comptable: exclusif / complémentaires entre eux; critère primaire obligatoire / critère secondaire facultatif.

▶▶ Définition du traitement en cas d'absence de secteur(s) rejet / alimentation par défaut, ...

▶▶ Choix des restitutions avec ou sans code(s) secteur(s), selon le niveau d'exigence attendue.

Le logiciel doit permettre de vérifier la cohérence de ces informations sectorielles avec la comptabilité sociale.

2 - Consolidation

Le progiciel doit être capable de gérer et transmettre les informations comptables propres à l'IAS et ce, dans chaque module amont concerné: comptabilité des immobilisations, trésorerie, comptabilités auxiliaires, contrôle de gestion,...

Dans chacun de ces modules, le progiciel de gestion doit être capable de restituer simultanément des comptabilisations aux normes locales et aux normes IAS pour dans un deuxième temps, transmettre ces comptabilisations aux modules de consolidation. En conséquence, il est nécessaire de disposer d'une liaison homogène et détaillée pour garantir la cohérence entre les bases de données comptables et les bases de données consolidées. L'architecture synchronisée du module de pré-consolidation proposé dans la version 6.0 d'**Iris finance** permet de répondre à ces obligations. Le logiciel doit permettre de fournir les éléments nécessaires à une publication des comptes de l'exercice de première application (n) en normes IAS, avec présentation d'informations comparatives sur l'exercice précédent (n-1).

Ceci implique que l'entreprise définisse une date d'application des nouvelles normes à partir de laquelle les écritures comptables seront traitées avec les éléments d'imputations nécessaires et au-delà de laquelle historiquement elle accepte l'éventuelle non conformité.

Les logiciels doivent être capables d'isoler une comptabilité IFRS (stockages des soldes et analyses) sans perturber l'établissement des comptes sociaux.

Iris finance permet l'édition de liasses fiscales conforme à la législation locale et d'états IFRS qui prennent en compte les classes d'écritures IFRS et les axes de ventilation.

Si des écritures de retraitement ont été utilisées pour passer de la norme nationale appliquée jusqu'à maintenant à la norme IAS/IFRS, le logiciel devra permettre de les restituer. Le logiciel doit permettre l'intégration ou la saisie des comptes sociaux normes locales des sociétés individuelles. Le logiciel doit permettre l'intégration ou la saisie des écritures de retraitements IAS/IFRS.

Le logiciel doit permettre la justification entre la consolidation des comptes individuels, les écritures de retraitements, et la restitution des liasses aux normes IAS, sur l'exercice en cours et les exercices précédents. Le module de consolidation s'appuie sur les mêmes process que la comptabilité et bénéficie à ce titre de la même richesse fonctionnelle et de la même souplesse de présentation. Le logiciel de consolidation devra être capable de consolider les éléments des liasses individuelles en gardant le détail analytique issu des comptes sociaux.

Le logiciel de consolidation devra être capable de gérer simultanément plusieurs plans ou axes analytiques. Il devra notamment pouvoir présenter le résultat sectoriel, la valeur comptable totale des actifs sectoriels, les passifs sectoriels de chaque secteur. Il devra également être en mesure de présenter un état justificatif des échanges inter secteurs. Pour les besoins de l'information sectorielle, un certain nombre d'indicateurs doivent être ventilés par secteur d'activité et / ou zone géographique. Le progiciel de consolidation doit permettre de collecter, historiser et restituer ces analyses à travers des états justifiant

la cohérence entre ces indicateurs et les comptes consolidés.

Les notions d'axes analytiques sont donc généralisées sur l'ensemble des modules de la version 6.0 d' **Iris finance** pour

répondre à ces attentes.

Le progiciel de consolidation doit permettre de différencier les modalités de conversion en fonction de la typologie des comptes concernés ou des mouvements concernés pour les filiales étrangères.

Le logiciel doit mettre à disposition une liasse d'états pré paramétrés et modifiables de type IAS représentant une image fidèle. Une piste d'audit des montants présents à chaque niveau d'état doit être possible. Chaque état doit informer sa conformité aux normes IAS par un commentaire. Des informations comparatives et explicatives sous forme narrative doivent pouvoir être liées aux informations chiffrées figurant dans les états financiers. Le logiciel doit donc permettre d'indexer un commentaire à une donnée d'un état et en assurer l'archivage. Des notes devront être associées à chaque ligne de chaque état consolidé, elles devront être numérotées et renvoyer vers le commentaire correspondant dans l'annexe. Ces notes annexes doivent faire l'objet d'une présentation organisée de façon systématique, le logiciel devra donc proposer une numérotation automatique de notes annexes.

3 - Flux de trésorerie.

Le progiciel doit permettre de suivre chaque flux de trésorerie (selon la méthode directe ou indirecte). Ainsi, chaque écriture doit porter un indicateur de flux qui positionne le flux dans le tableau des flux de trésorerie.

Par exemple, un avoir sur une facture d'immobilisation est un flux de décaissement négatif et non un flux d'encaissement. Le sens débit ou crédit du compte n'est donc, dans ce cas, pas capable de positionner le flux dans le tableau des flux de trésorerie. Le progiciel peut proposer soit un tableau des flux de trésorerie, soit un fichier fournissant une information valide sur les flux à un logiciel dédié à l'édition de rapports (outils de consolidation, de liasse fiscale ou de reporting). Pour anticiper cette exigence à venir, la gestion

des flux d'Iris finance propose l'édition de tableaux paramétrables des flux financiers

Chapitre

4

État de variation des capitaux propres et tableau des flux de trésorerie.

Les informations concernant la variation des capitaux propres devront faire l'objet d'un état séparé. De même, le tableau des flux de trésorerie devra faire l'objet d'un état séparé.

Pour les flux concernés par la revalorisation, le logiciel doit pouvoir intégrer ou permettre la saisie d'écritures de réévaluation.

4 - Gestion des immobilisations corporelles et incorporelles

Données de base

Pour une même immobilisation, le progiciel doit assurer un double suivi (coût historique et "juste valeur") pour les éléments suivants:

- » date de début d'amortissement
- » durée de vie
- » valeur résiduelle
- » base d'amortissement
- » valeur brute, valeur résiduelle
- » plan d'amortissement
- » montant immobilisé

Double suivi pour une même immobilisation

Le progiciel doit être en mesure pour chacun des deux suivis de gérer les tableaux d'amortissement associés et de générer les écritures correspondantes: sur les comptes sociaux et sur des comptes "IAS" qui pourront être repris en consolidation.

Réévaluation des immobilisations à leur juste valeur

Le progiciel doit permettre la modification de tous les éléments nécessaires au suivi de la "juste valeur" (excepté la date de début d'amortissement et la base d'amortissement laquelle est la différence entre montant immobilisé et valeur résiduelle) sans altérer les écritures de dotations déjà comptabilisées sur les exercices antérieurs. Le progiciel doit recalculer automatiquement les annuités des exercices en-cours et ultérieurs.

Historique des réévaluations

Pour chaque immobilisation réévaluée, il est souhaitable que le progiciel permette de gérer et garder la trace de l'ensemble des opérations de réévaluation passées

et à réaliser. Les éléments suivants sont alors à suivre :

- » numéro d'immobilisation,
- » date de réévaluation,
- » informations d'origine (montant immobilisé, valeur résiduelle, durée, plan d'amortissement)
- » informations de réévaluation (montant immobilisé, valeur résiduelle, durée, plan d'amortissement)
- » raison de la réévaluation (commentaire)
- » indicateur de transfert en comptabilité.

Une fois le traitement de réévaluation effectué, les lignes traitées ne doivent plus être modifiables.

Écritures de réévaluation

Le progiciel doit être en mesure de générer les écritures de réévaluation. Pour cela, il est nécessaire de suivre pour chaque immobilisation une réserve de réévaluation afin, dans le cas d'une réévaluation négative, de déterminer les comptes à mouvoir.

Réévaluation : impact sur les écritures de cession

Lors de la cession d'un bien réévalué dont la réserve de réévaluation est positive, le progiciel doit générer une écriture qui débite le compte de réserve de réévaluation par le crédit d'un autre compte de réserve.

Note

Si une immobilisation d'une classe est réévaluée, l'ensemble de la classe doit être réévalué.

Le traitement de réévaluation (mise à jour des plans et recalcul des annuités) doit pouvoir se faire soit par classe, soit par lot ou soit individuellement.

Cession d'immobilisations

Le logiciel doit générer les écritures comptables de cession simultanément selon les deux suivis: coût historique et juste valeur

Méthode d'amortissement progressif

Le logiciel doit proposer une méthode d'amortissement capable de suivre les bénéfices croissants attendus de l'immobilisation.

Location-financement

Pour les immobilisations en location financement, le progiciel doit permettre de suivre à la fois l'amortissement du bien et son financement.

Dans le tableau d'amortissement, la charge financière d'une période doit être la différence, pour cette même période, entre la redevance et la dotation aux amortissements. Le progiciel doit contrôler que la base d'amortissement est inférieure ou égale au cumul des redevances.

Outre l'écriture de dotation aux amortissements, le progiciel doit générer l'écriture de financement (charge financière à emprunt).

Subvention d'investissement

Le progiciel doit permettre de faire un lien entre une subvention et une immobilisation. Il doit amortir la subvention sur la durée du bien associé à la subvention.

Information sectorielle

Le progiciel doit permettre deux niveaux de reporting pour le suivi des immobilisations: à la fois une information sur les activités et sur les zones géographiques.

▶▶ **1er segment:** les restitutions pour chaque segment concernent la valeur nette comptable, la valeur brute et les dotations aux amortissements et autres provisions des immobilisations.

▶▶ **2ème segment:** les restitutions pour chaque segment concernent la valeur nette comptable et la valeur brute des immobilisations.

Un segment est préférentiellement un découpage organisationnel (unité opérationnelle, ligne produit...) ou géographique. Si ce n'est pas le cas, il faut toutefois essayer de s'approcher au maximum de cette logique.

Suivi des composants de l'immobilisation

Le progiciel doit permettre l'éclatement d'une facture en "n" immobilisations.

Il peut également proposer une fonctionnalité d'éclatement a posteriori afin de traiter l'historique du fichier.

Enfin, le progiciel peut proposer un regroupement des immobilisations sur une immobilisation supérieure.

Suivi par UGT (unité génératrice de trésorerie)

Il est nécessaire de rattacher chaque immobilisation à une unité génératrice de trésorerie. Le progiciel doit permettre la saisie des attributs des Unités Génératrice de Trésorerie, afin de produire des comptes d'exploitation prévisionnels. Instruments financiers.

5 - Instruments financiers

Types de comptabilisation de couverture.

En cas de gestion des contrats financiers le logiciel doit pouvoir gérer la couverture selon trois méthodes au choix

- ▶▶ la comptabilité de couverture à la juste valeur (Fair Value Hedge).
- ▶▶ la comptabilité de couverture des flux financiers futurs (Cash Flow Hedge).
- ▶▶ la comptabilité de couverture des investissements directs à l'étranger (FX net investment).

Définition de la relation de couverture

Le logiciel doit permettre de lier la couverture appliquée à un contrat ou un risque et en tracer son historique.

Tests d'efficacité

Le logiciel doit permettre de réaliser les tests d'efficacité par période antérieure et prospective et nature d'affectation. Le logiciel doit proposer au moins une méthode parmi Short Cut, Dollar Offset Method, Régression multiple r^2 , VaR..., ou en proposer une avec sa proposition de conformité.

Définition de l'intervalle d'efficacité

Le logiciel doit pouvoir paramétrer les intervalles d'efficacité entre 80% et 125%, et en assurer le caractère efficace par période et nature d'affectation.

Décomposition du Market to Market

» recommandation à venir

Déqualification

» recommandation à venir

Reclassification

Les classements comptables des instruments financiers doivent pouvoir être modifiés en cours de vie des contrats, sans impact sur les écritures antérieures constatées avant ce reclassement.

Suivi du compte de capitaux propres Other Comprehensive Income (OCI)

» recommandation à venir

Fonctions de documentation des stratégies

Le logiciel doit permettre l'édition et la conservation d'une fiche descriptive de la stratégie de couverture développée.

Archivage des données

Les écritures comptables et résultats des tests d'efficacité viables (ceux utilisés) doivent être archivés. La fonctionnalité d'archivage peut être sélective, par période ou par traitement global. Les données de réévaluation et méthodes (Mark to market) doivent être archivées.

6 - Contrôle de gestion

Dans le cadre de la procédure d'inventaire, le logiciel devra être capable de supporter une des deux méthodes de valorisation des stocks autorisées par IAS/IFRS: PMP, FIFO.

Le logiciel devra pouvoir maintenir simultanément deux méthodes de valorisation des stocks : la méthode utilisée traditionnellement par l'entreprise, et une de celles autorisée par IAS/IFRS 2 (PMP, FIFO). Le logiciel devra être capable de comptabiliser les stocks au plus petit du "coût historique" ou de la "valeur nette réalisable":

» le coût historique: inclut, en plus du coût initial, les coûts de production et de stockage.

» la valeur nette réalisable: prix de vente estimé, minoré des coûts afférents.

Le logiciel devra être capable de fournir la valeur comptable totale des stocks et la valeur comptable par catégories de stock. En effet, il est approprié de pouvoir appliquer les mêmes conditions de réévaluation à des groupes cohérents d'articles.

Pour les contrats de construction, le logiciel devra être capable de comptabiliser les produits et les coûts, passés et futurs, relatifs aux contrats de constructions, en fonction du degré d'avancement des projets.

Le logiciel doit permettre d'imputer les pertes prévues, connues et non provisionnelles, sur les comptes de charges correspondants.

L'impact sur le système d'information des nouvelles normes IAS/IFRS touche globalement l'ensemble du système de gestion. Il s'agit donc d'un véritable projet d'entreprise auquel il convient d'associer tous les responsables des services concernés.

7 - Certification norme NF

Lefebvre Software, éditeur et intégrateur de la gamme Iris et notamment de la suite *Irisfinance*, se devait de participer activement à la mise en place de cette certification, au sein du groupe de travail mis en place par INFOCERT, organisme de certification mandaté par l'AFNOR (Association Française de Normalisation) et regroupant éditeurs, utilisateurs et experts, afin d'élaborer courant 2003 une norme NF (Norme Française) de validation d'un produit logiciel conforme aux obligations IAS/IFRS.

Les logiciels *Iris* ont été soumis à un audit de certification pour l'obtention de la conformité à la norme NF logiciel normes comptables internationales. Les services d'accompagnement: assistance téléphonique, tests et contrôles spécifiques aux recommandations IAS/IFRS ainsi que l'analyse des procédures qualité ont également fait l'objet d'un audit.

Irisfinance bénéficie depuis le 22/09/2003 du certificat de conformité N°03/63.



Chapitre 5

Méthodologie de mise en oeuvre

La mise en application de ces normes ne relève pas d'un simple "Big-Bang" comme pour l'euro, mais d'une démarche concertée et réfléchie, initiée par la direction financière en collaboration avec la direction générale, les commissaires aux comptes, les responsables consolidations et reporting, et tous les acteurs directement impliqués dans la valorisation de l'entreprise.

La démarche doit permettre au-delà des simples processus financiers, de documenter les règles de valorisation à la "juste valeur" retenue par l'entreprise en fonction des éléments concernés: stocks, immobilisations, titres, ...

Il est nécessaire de prendre en compte l'environnement de l'entreprise et la valeur marché des éléments de bilans susceptibles d'évolution plus ou moins rapide pour établir une présentation sincère de la situation économique de la société.

- ▶ simuler l'impact de ce passage sur les indicateurs de gestion
- ▶ mettre aux normes les procédures internes et systèmes d'information pour tenir compte des nouvelles exigences
- ▶ former les collaborateurs au nouveau contexte, et entretenir les compétences.

Groupe de projet IAS/IFRS

Il est nécessaire de constituer un groupe de travail qui associe les différentes parties prenantes dans la mise en oeuvre des nouvelles normes IAS/IFRS: commissaire aux comptes, contrôleur de gestion, expert comptable, cabinet de conseil en consolidation, cabinet de contrôle de la comptabilité, mais aussi un correspondant des différents services concernés (finance, participation, filiales, immobilisations et infrastructure ...).

Que faut-il faire ?

Evaluation du coût de passage à cette nouvelle réglementation au niveau de l'adaptation de leur information financière groupe :

La démarche Iris

Pour accompagner ses clients dans la mise en œuvre des nouvelles normes IAS/IFRS, Lefebvre Software a élaboré une démarche qui repose sur trois principes de base: informer, analyser et accompagner le passage à la norme IFRS.

Informer

En collaboration avec Francis Lefebvre Formation, Lefebvre Software propose des séminaires d'information et de formation sur les réglementations associées aux normes IAS/IFRS et leurs conséquences sur le système d'information des entreprises. Que vous soyez directeur financier ou simple utilisateur de la comptabilité, sélectionnez le cycle de formation adapté à vos objectifs.

Analyser

Basée sur une analyse des flux financiers, la méthodologie mise en œuvre par les consultants de Lefebvre Software permet d'identifier l'impact des normes IAS/IFRS sur l'ensemble des éléments qui constituent la valorisation de l'entreprise et de documenter les processus de gestion en vigueur. Au-delà des simples règles financières, il convient de mettre en relief les us et coutumes qui font référence et de valider leur bien fondé. Il faut avant tout s'attacher à élaborer une organisation pragmatique et efficace des circuits financiers car l'objectif des normes IAS/IFRS reste bien une situation rapide et sincère de l'entreprise. Cette mission est réalisée par les consultants *Iris finance* en collaboration avec le comité de projet du client et ses conseils qui seront étroitement associés à la démarche afin de faire bénéficier le client de l'expertise fiscale de ses partenaires et de la maîtrise fonctionnelle des logiciels.

Accompagner

Les normes IAS ont évolué pour devenir IFRS. Elles évolueront encore avant la mise en application au 1er Janvier 2005 et comme toute législation et réglementation, elles connaîtront des modifications diverses et variées. C'est pourquoi Lefebvre Software propose une démarche d'accompagnement qui s'appuie sur un processus simple de transfert de compétence

en regard de chaque thème de fiscalité traité. Pour les immobilisations, le paramétrage d'une nouvelle règle d'amortissement "Fair value" peut par exemple, apporter une réponse rapide

dans un certains nombres de cas. L'intégration d'écritures de provisions dans un reporting constitue une autre alternative pour prendre en compte un risque de dépréciation sur un élément d'actif important. On le voit, chaque recommandation financière peut faire l'objet de différents modes de traitement qui seront évalués en fonction de l'objectif poursuivi.

Quel que soit le domaine de gestion concerné (stocks, immobilisations, trésorerie, consolidation...) les consultants experts de Lefebvre Software seront à votre écoute pour vous conseiller et vous guider dans la mise en œuvre de ces nouvelles normes.

La mise en application sur les logiciels Iris

A l'issue de la phase d'analyse et d'évaluation des éléments à mettre en œuvre, nos consultants pourront élaborer un inventaire précis des travaux à réaliser et vous accompagner dans les phases de paramétrage, de tests, de justification des comptes et de migration vers la nouvelle présentation des comptes de votre groupe ou société en conformité avec les nouvelles normes IAS/IFRS.



... vous accompagner dans les phases de migration vers la nouvelle présentation des comptes...

Chapitre 6

Conclusion

Nous espérons que ces éléments auront répondu à votre attente et vous auront permis de mieux appréhender la démarche à suivre pour une application pragmatique et concrète des normes IAS/IFRS. **L'équipe Lefebvre Software.**



Lexique et annexes

Terminologie

IAS International Accounting Standards

IFRS International Financial Reporting Standards
Normes éditées par l'**IASB**, anciennement IASC
(International Accounting Standards Board)

- » **Création en 1973** par les EC de 10 pays,
- » **A ce jour**, plus de 100 pays,
- » **Objectif**: Etablir des normes acceptables sur le plan international, promouvoir et harmoniser les pratiques, présentation et PC international. Changement de noms pour les nouvelles normes **IFRS**. Etendre son action sur l'information financière en général et pas seulement au processus de normalisation comptable.



Les séminaires Francis Lefebvre Formation

Pour tout savoir sur les normes internationales IAS/IFRS, découvrez les stages de formation organisés par Francis Lefebvre formation, comme par exemple le cycle IAS/IFRS :

- » Instruments financiers en IAS 39 - 2 jours
- » Actualité de la consolidation en normes IAS/IFRS - 4 demi-journées
- » Consolidation en normes IAS/IFRS - Journée cas pratique
- » Consolidation en normes IAS/IFRS: élaborer et rédiger votre annexe - 1 jour
- » Maîtriser la consolidation en normes IAS/IFRS - 3 jours
- » Etats financiers en normes IAS/IFRS: les lire et les comprendre - 2 jours
- » Comprendre les normes IAS/IFRS - 1 jour

Pour plus d'informations sur ces séminaires: www.flf.fr

Les publications Francis Lefebvre Formation

IFRS 2005

A compter du 1er janvier 2005 l'application des normes IFRS dans les comptes consolidés des sociétés cotées devient obligatoire.

L'ouvrage **IFRS 2005** vous aide à préparer adroitement l'échéance par une approche à la fois :

- » **Technique**
Analyse des divergences France / IFRS, comparaison France / IFRS / US GAAP, présentation norme par norme de leur évolution à l'horizon 2005.
- » **Communicative**
Check-list complète des informations obligatoires à communiquer en normes IFRS.
- » **Sectorielle**
Divergences France / IFRS pour les entreprises industrielles et commerciales et pour les secteurs Banques et Assurances.
- » **Opérationnelle**
Diagnostic et plan d'action, impacts stratégiques.

Rédaction: Pricewaterhouse Coopers

Pour plus d'informations sur ces publications: www.efl.fr

Liste de référence des normes IAS/IFRS

IAS 1	Presentation of Financial Statements Présentation des états financiers
IAS 2	Inventories Stocks
IAS 7	Cash Flow Statements Tableaux des flux de trésorerie
IAS 8	Net Profit or Loss for the Period, Fundamental Errors and Changes in Account.. Résultat net de l'exercice, erreurs fondamentales et changements de méthodes comptables
IAS 10	Events After the Balance Sheet Date Evènements survenant après la date de clôture
IAS 11	Construction Contracts Contrats de construction
IAS 12	Income Taxes Impôts sur le résultat
IAS 14	Segment Reporting Information sectorielle
IAS 15	Information Reflecting the Effects of Changing Prices Information reflétant les effets des variations de prix
IAS 16	Property, Plant and Equipment Immobilisation corporelles
IAS 17	Leases Contrats de location
IAS 18	Revenue Produits des activités ordinaires
IAS 19	Employee Benefits Avantages du personnel
IAS 20	Accounting for Government Grants and Disclosure of Government Assistance Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique
IAS 21	The Effects of Changes in Foreign Exchange Rates Effets des variations des cours des monnaies étrangères
IAS 22	Business Combinations Regroupements d'entreprises
IAS 23	Borrowing Costs Coûts d'emprunt
IAS 24	Related Party Disclosures Information relative aux parties liées
IAS 26	Accounting and Reporting by Retirement Benefit Plans Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite
IAS 27	Consolidated Financial Statements Etats financiers consolidés et comptabilisation des participations dans les filiales

Liste de référence des normes IAS/IFRS

- IAS 28** Investments in Associates
Comptabilisation des participations dans les entreprises associées
- IAS 29** Financial Reporting in Hyperinflationary Economies
Information financière dans les économies hyper inflationnistes
- IAS 30** Disclosures in the Financial Statements of Banks and Similar Financial I...
Informations à fournir dans les états financiers des banques et institutions financiers assimilées
- IAS 31** Financial Reporting of Interests in Joint Ventures
Information financière relative aux participations dans les coentreprises
- IAS 32** Financial Instruments: Disclosure and Presentation
Instruments financiers: Informations à fournir et présentation
- IAS 33** Earnings per Share
Résultat par action
- IAS 34** Interim Financial Reporting
Information financière intérimaire
- IAS 35** Discontinuing Operations
Abandon d'activités
- IAS 36** Impairment of Assets
Dépréciation d'actifs
- IAS 37** Provisions, Contingent Liabilities and Contingent Assets
Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels
- IAS 38** Intangible Assets
Immobilisations incorporelles
- IAS 39** Financial Instruments: Recognition and Measurement
Instruments financiers: comptabilisation et évaluation
- IAS 40** Investment Property
Immeubles de placement
- IAS 41** Agriculture
Agriculture
- IFRS 1** Première application des normes IFRS
- IFRS 2** Paiements en action
- IFRS 3** Regroupements d'entreprises
- IFRS 4** Contrats d'assurance
- IFRS 5** Abandons d'activités et actifs non courants destinés à être vendus